



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
24 juin 2009
Français
Original : anglais

Comité des droits de l'homme

Quatre-vingt-quinzième session

Compte rendu analytique de la 2626^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 3 avril 2009, à 10 heures

Président : M. Iwasawa

Sommaire

Questions d'organisation et questions diverses (*suite*)

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Questions d'organisation et questions diverses (suite)

Décisions prises par le Bureau

1. **Le Président** annonce l'état des communications examinées en application du Protocole facultatif à la fin de la session en cours. Le Comité a déclaré deux communications recevables et six irrecevables; il a constaté des violations du Pacte dans 19 cas et décidé de cesser l'examen de trois communications. Il déplore que le Comité, par suite de l'arrivée tardive de la délégation tchadienne, n'ait pas été en mesure d'examiner le rapport de ce pays. De ce fait, le Comité a eu plus de temps pour examiner l'arriéré de communications.

2. M. Rivas Posada et M^{me} Motoc ont été désignés pour représenter le Comité à la Réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme de 2009; le Président et Sir Nigel Rodley, en sa qualité de Vice-Président, ont été désignés en octobre 2008 pour représenter le Comité dans ses relations avec les médias; M^{me} Majodina, en sa qualité de Vice-Présidente, a été désignée pour représenter le Comité à la Conférence d'examen de Durban d'avril 2009; M^{me} Keller a été désignée pour s'occuper des questions relatives aux directives révisées pour les comptes rendus; et M. O'Flaherty s'est vu confier les fonctions de Rapporteur pour l'observation générale révisée concernant l'article 34. Le Comité se prononcera sur les postes vacants lors de la quatre-vingt-seizième session qui se tiendra à Genève en juillet. À cet égard, le Président entend tenir des consultations avec les membres du Comité avant la session.

3. Le Comité se propose d'examiner les rapports de l'Azerbaïdjan, des Pays-Bas, de la République-Unie de Tanzanie et du Tchad à la prochaine session. Il envisage par ailleurs un examen des situations de pays en l'absence de rapport. La liste de questions suscitées par les rapports périodiques des pays suivants (Argentine, Équateur, Mexique, Nouvelle-Zélande et Ouzbékistan) sera également mise au point lors de cette session.

4. Le Président fait remarquer que deux membres n'ont pu assister à la session en cours à New York, compromettant par là même la constitution du quorum requis de 12 membres, qui est indispensable à la poursuite du travail important qu'effectue le Comité. À

cet égard, il souligne l'importance que revêt une présence assidue et diligente de tous les membres du Comité et demande quelles mesures supplémentaires peuvent être prises afin de garantir que le quorum soit atteint à l'avenir.

5. **M. Thelin** suggère que le Bureau pourrait instituer une sanction légère, certes symbolique, pour absentéisme sans notification préalable ou sans explication.

Clôture de la session

6. **M. Thelin** exprime sa gratitude au Secrétariat et à la hiérarchie pour avoir organisé un jour de préparation qui a permis aux nouveaux membres de se faire une meilleure idée des activités du Comité.

7. **M. Amor**, appuyé par **Sir Nigel Rodley**, souligne que le Comité doit garder à l'esprit son engagement historique en faveur de la prise de décisions par consensus. Ainsi, aucun point de vue ne doit être imposé aux membres du Comité et les décisions du Comité doivent être fondées sur des compromis obtenus dans un esprit de respect mutuel. Par égard pour la crédibilité du Comité, tous les membres doivent avoir le droit d'exprimer leurs opinions en toute liberté, notamment lorsque leurs opinions sur un sujet donné sont minoritaires. La neutralité du Secrétariat doit également être préservée. M. Amor recommande instamment au Comité de redoubler d'efforts à l'avenir afin de dégager un consensus en toute transparence et à l'amiable.

8. **Le Président** dit qu'il entend parvenir à des décisions en se fondant sur un consensus, dans toute la mesure possible. Dans cette perspective, il fait état de l'article 51 du Règlement intérieur du Comité et de la note qui s'y rapporte.

9. Après l'échange de civilités d'usage, **le Président** déclare close la quatre-vingt-quinzième session du Comité des droits de l'homme.

La séance est levée à 10 h 45.